

N° 22 – OCTOBRE 2015

INFORMATIONS STATISTIQUES

LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ EN 2014

A fin 2014, dans le canton de Genève, 13 500 rentes d'invalidité sont allouées aux ayants droit¹ en raison de leur invalidité. Cela représente 4,5 % de la population résidente permanente en âge de travailler. A cela s'ajoutent 5 300 rentes pour enfants versées aux mêmes bénéficiaires s'ils ont des enfants de moins de 18 ans ou des enfants de moins de 25 ans en formation. Au total, ce sont presque 19 000 rentes qui sont octroyées à fin 2014, pour un montant mensuel total de 23 millions de francs.

Une rente d'invalidité n'est versée que lorsqu'une mesure de réadaptation n'atteint pas, ou que partiellement, son objectif ou qu'elle n'est pas possible.

Ainsi, à fin 2014, 9 700 personnes bénéficient de mesures de réadaptation octroyées par l'assurance-invalidité (AI). Plus de la moitié sont délivrées à des personnes de moins de 20 ans au bénéfice de mesures médicales.

A cette même date, 1 800 adultes et 400 enfants perçoivent des allocations pour impotent de l'AI. Sont considérées comme impotentes les personnes qui, en raison d'une atteinte à la santé, ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou nécessitent une surveillance permanente.

Rentes de l'assurance-invalidité selon le genre, en 2014	
Situation en décembre	Nombre
Rentes d'invalidité	13 541
Hommes	7 010
Femmes	6 531
Rentes pour enfants	5 301
Au père	2 763
A la mère	2 538

Source : OFAS - Statistique de l'AI

Personnes bénéficiant de mesures de réadaptation de l'assurance-invalidité selon le type, en 2014	
Chiffres annuels	Nombre
Ensemble des personnes (1)	9 716
Mesures médicales	5 194
Mesures d'intervention précoce	916
Mesures de réinsertion	94
Mesures d'ordre professionnel	1 174
Remise de moyens auxiliaires	2 785

(1) Nombre de personnes, sans double comptage.

Source : OFAS - Statistique de l'AI

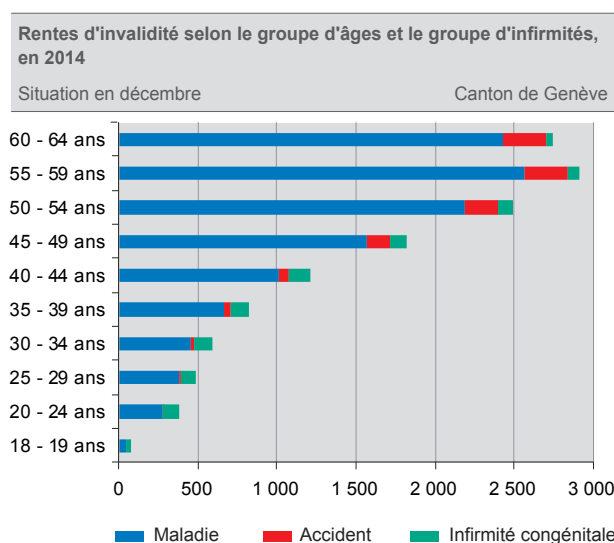
¹ Il s'agit de la population âgée de 18 à 63 ans pour les femmes et 64 ans pour les hommes, soit l'âge légal de la retraite.

ENVIRON 19 000 RENTES DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

A fin 2014, dans le canton de Genève, ce sont presque 19 000 rentes de l'assurance-invalidité (AI) qui sont octroyées. Elles se composent de 13 500 rentes d'invalidité et de 5 300 rentes pour enfants versées aux bénéficiaires de rentes d'invalidité qui ont des enfants mineurs ou en formation (jusqu'à 25 ans).

Le nombre de bénéficiaires augmente avec l'âge : 60 % ont entre 50 et 63 ans pour les femmes, respectivement 64 ans pour les hommes. A titre de comparaison, la part des personnes de cette classe d'âges dans l'ensemble de la population en âge de travailler est de 28 %.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes (52 %, contre 48 %). Cette répartition est proche de celle enregistrée dans l'ensemble de la population en âge de travailler : 49,6 % d'hommes et 50,4 % de femmes.



Source : OFAS - Statistique de l'AI

Huit personnes sur dix reçoivent une rente entière. Ce type de rente est octroyé lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. Les autres bénéficiaires, avec un degré d'invalidité inférieur, bénéficient de trois quarts de rente (4 %), d'une demi-rente (12 %) ou d'un quart de rente (3 %).

La cause principale d'octroi d'une rente d'invalidité est la maladie (85 % des cas). Viennent ensuite les accidents (8 %) et les infirmités congénitales (7 %). Les jeunes bénéficiaires présentent proportionnellement plus souvent des infirmités congénitales, alors que les plus âgés souffrent plus de maladies. Relevons que parmi les 11 600 personnes invalides pour cause de maladie, la majorité (59 %) présente des affections psychiques.

A fin 2014, la part de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans l'ensemble de la population en âge de travailler (taux de rentes) est de 4,5 % dans le canton de Genève. Elle atteint 4,4 % dans l'ensemble de la Suisse.

PRÈS DE 900 NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES EN 2014

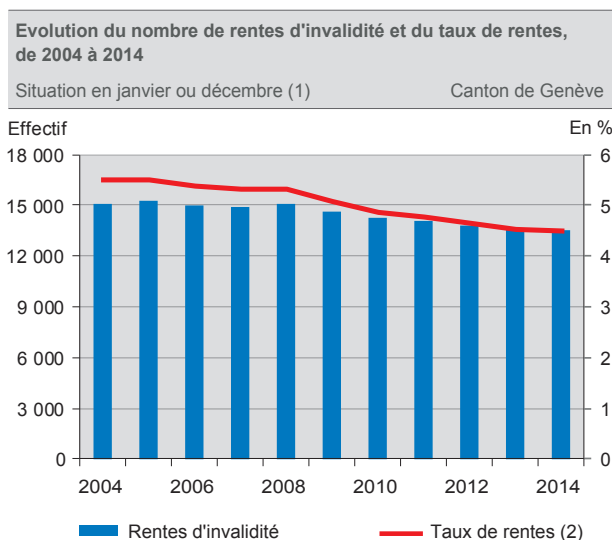
En 2014, 900 personnes ont perçu pour la première fois une rente d'invalidité dans le canton de Genève². Ce sont principalement des rentes entières qui ont été octroyées (76 %). La moitié de ces nouveaux rentiers sont âgés de 50 ans ou plus. Les maladies, principalement psychiques, sont à l'origine de la plupart des nouvelles rentes (92 %).

Le taux de nouvelles rentes est de 3,0 ‰ à Genève et de 2,6 ‰ pour l'ensemble de la Suisse.

TENDANCE À LA BAISSÉ DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité tend à se replier depuis quelques années : il est passé de 15 100 à 13 500 entre 2004 et 2014, soit une diminution de 10 %. La baisse se vérifie pour les accidents (- 39 %) et les maladies (- 8 %). Elle ne s'observe par contre pas pour les infirmités congénitales (+ 3 %).

Durant cette période, le taux de rentes est passé de 5,5 % à 4,5 %.



(1) Situation en janvier jusqu'en 2008. Situation en décembre dès 2009.

(2) Part des bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la population résidente permanente âgée de 18 à 63/64 ans.

Source : OFAS - Statistique de l'AI

Plus fluctuant, le nombre de nouvelles rentes a également reculé (1 200 en 2004, contre 900 en 2014).

Les diminutions du nombre de nouvelles rentes et des rentes d'invalidité s'expliquent notamment par les effets des dernières révisions de l'AI (4^e, 5^e et 6a), entrées en vigueur, respectivement, en 2004, 2008 et 2012. Ces révisions introduisent entre autres de nouveaux instruments de réadaptation et ont pour principe « la réadaptation prime la rente ».

² Les nouveaux bénéficiaires de rente pour l'année N sont les personnes qui perçoivent une rente en décembre de l'année N, mais qui n'en recevaient pas en décembre de l'année N-1.

LES MESURES DE RÉADAPTATION

En 2014, l'AI octroie 10 200 mesures de réadaptation. Une personne pouvant bénéficier de plusieurs prestations, le nombre de bénéficiaires³ est de 9 700. Les mesures médicales, octroyées à des enfants et adolescents atteints d'infirmité congénitale, sont le plus souvent attribuées (5 200). La part de bénéficiaires d'une mesure de réadaptation dans la population résidente permanente âgée de 0 à 63/64 ans est de 2,5 % dans le canton de Genève, contre 3,0 % à l'échelon suisse.

ALLOCATIONS POUR IMPOTENT

En décembre 2014, 1 800 adultes perçoivent une allocation pour impotent de l'AI, pour un montant mensuel total de 1,2 million de francs. La moitié d'entre eux présentent une impotence faible, 29 % une impotence moyenne et 20 % une impotence grave. Sept allocataires sur dix vivent à domicile. Le taux d'allocataires est de 5,9 ‰ dans le canton de Genève (6,6 ‰ en Suisse).

Par ailleurs, 400 allocations pour impotent sont délivrées à des mineurs. Contrairement aux adultes, la quasi-totalité de ces enfants vivent à domicile. Près d'un tiers perçoivent un supplément pour soins intenses (soins qui nécessitent un surcroît d'aide d'au moins quatre heures en moyenne durant la journée).

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établit et gère la statistique de l'assurance-invalidité (AI). Cette statistique est établie sur la base des données fournies par les registres tenus par la Centrale de compensation (CdC). La décision d'octroyer une prestation de l'assurance-invalidité appartient aux offices AI cantonaux.

³ Une personne est considérée comme bénéficiaire d'une mesure quand, au cours de l'année, au moins une facture lui a été remboursée. Elle n'est comptée qu'une seule fois, même si plusieurs factures ont été remboursées.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=13_02_3

Département présidentiel

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

Responsable de la publication : Roland Rietschin

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse.

© OCSTAT, Genève 2015. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 22 – OCTOBRE 2015

09.10.2015

